

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-57- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 20/

Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de d'Echourgnac, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M/.Mmes : P. BENEYTOU/ N.PASCAL / M. REYMONDIE /S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Ch. BESSEDE/ / G.DE NARDI / A.DELGADO / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI / JF.CERISE / F.BONNEAU / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / J.F.HURET / R.ROUILLER / P.MANIERE

VOTES PAR PROCURATION :

- Mme. B.JUKOWSKI: Pouvoir à S.BOUDOUT
- Mme / F.BONNEAU : pouvoir à P. MARCETEAU
- Mme C.VANDENESSE : pouvoir à J. DUHARD
- M JF.CERISE: pouvoir à M.REYMONDIE
- M JL ROUSSEAU : pouvoir à G. DE NARDI
- M Th. CHAZEAU : pouvoir à F.GUIGNÉ
- M J.F.HURET: pouvoir à C. BESSEDE
- M P. MANIERE: pouvoir M. G. LABORIE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires dont une commune membre a plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

AR Prefecture

024-200040384-20261006-2026_57-1E
Reçu le 20/10/2026

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement du conseil communautaire et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code général des collectivités territoriales, aux articles L.2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Conformément à l'article L2121-28 du Code général des collectivités territoriales, il peut être déféré devant le tribunal administratif.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du mandat.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

Par rapport au règlement intérieur précédent, le Président propose les modifications principales suivantes :

- Actualisation du nombre de sièges pour la commune de Montpon-Ménestérol (14 au lieu de 13) et du nombre total (29 au lieu de 28)
- Article 2 : envoi des convocations par voie dématérialisée plutôt que par écrit et à domicile
- Article 10 : remplacer «fonctionnaires communautaires » par « agents territoriaux communautaires»
- Article 15 : inversion des paragraphes relatifs au vote à scrutin secret et au scrutin public pour être conforme à la réglementation
- Rajout d'un article prévoyant la possibilité d'utiliser la visio conférence

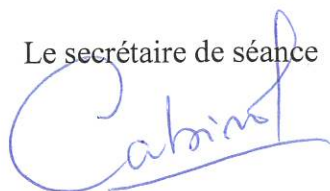
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté en annexe

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon Ménestérol, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance



Brigitte CABIROL

Le président de la CCIDL



Samuel COUSTILLAS



AR Prefecture

024-200040384-20261006-2026_57-DE
Reçu le 20/10/2026